

LE POLITIQUE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau,
Francs 13, franco à la poste

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Résumé de la proposition de M. Guoin pour la conversion de la rente française. — Moyen employé pour rendre les chemins de fer praticables en hiver. — Réception de M. Scribe à l'Académie française. — Affaire Fieschi. Première audience. Portraits des accusés. — Nouvelles d'Espagne. Abolition des couvens. — Chambre belge. — Régence de Liège. — Détails sur Libri Bagnano. — Consommation de la ville de Liège pendant 1835. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 29 et 30 janvier. — On a dit hier après-midi, dans la salle des conférences, qu'à la suite d'un conseil tenu ce matin, chez M. de Broglie, le conseil était en dissolution: Toutefois ce bruit était contredit par les amis du président du conseil, qui disaient qu'il attendrait la discussion pour prendre un parti.

C'est par erreur que le bruit s'était répandu que M. Humann partait pour Strasbourg. L'honorable membre a assisté avant-hier à toute la séance du neuvième bureau, dont il fait partie. Il a répondu à un de ses collègues qui lui parlait de ce bruit de départ, « que s'il n'était plus ministre, il était encore député, et qu'il voulait remplir les devoirs de cette position. »

Voici le résumé des dispositions de la proposition de M. Guoin :

« Le ministre des finances est autorisé à rembourser les porteurs de rente 5 p. c. ou à échanger leur titre contre du 4 p. c. ou du 3 p. c. au choix des preneurs. »

« Il sera donné en échange de 5 frs. de rente 5 p. c., 4 frs. de rente (4 p. c.), avec 6 annuités, de chacune un franc, payables d'année en année, sans intérêt. »

« Il sera donné en échange de 5 frs. de rente 5 p. c., 3 frs. de rente (3 p. c.), avec 13 annuités de chacune un franc, payables en 13 ans, d'année en année, sans intérêt. »

Les porteurs de rente 5 p. c. auront trois mois de délai pour accepter l'échange offert; passé ce terme, ils pourront, faute d'avoir opté être remboursés à raison de 100 frs. par 5 frs. de rente, au moyen d'un emprunt qui sera ouvert à cet effet et ne pourra être contracté à des conditions moins avantageuses que l'échange offert directement aux rentiers.

Le fonds d'amortissement maintenant attribué au 5 p. c. sera réparti également entre le 3 p. et le 4 p. c.

Il paraît à la vivacité des attaques du *Journal des Débats* contre M. Humann que le projet de la conversion de la rente française, proposé par le dernier aurait jeté le ministère français dans des embarras assez graves.

Une ordonnance royale du 22 janvier porte que les hommes qui, entre Halouin et Baisieux, pourraient être par des voies navigables, ne seront admises au droit réduit terminée par l'ordonnance du 28 décembre dernier, qu'autant que ce droit aurait été acquitté d'avance au bureau de Condé.

Le bal du duc d'Orléans a été extrêmement brillant; ceux des invités qui ne portaient pas l'uniforme par état, avaient des fracs de fantaisie, tous plus ou moins brodés d'or au collet.

Un assez bon nombre de camarades notables que le prince avait comptés au bal de la Roche-Henry IV, étaient parmi les invités; on voyait des habits anglais, allemands, espagnols et même polonais à profusion, deux ou trois sergents de la garde nationale, etc.

Le nommé David, qui avait assassiné sa belle-sœur aux Invalides en lui tirant un coup de pistolet à bout portant a été exécuté ce matin sur la place St-Jacques. Il s'était pourvu en grâce ou en commutation de peine. Après un examen la demande a été rejetée.

Le célèbre peintre anglais Wilkin vient d'être nommé membre associé de l'Institut de France.

Deux jeunes cuirassiers du 2^e régiment étaient cités aujourd'hui devant le conseil de guerre, sous l'accusation grave de faux en conseil de guerre, en contrefaisant la signature de leur colonel public, en contrefaisant de quelques jours de congé, pour se faire une permission sans tous les deux fort de Simbault et Villermin parais fabrication de la pièce, trahis de leur faute et nient. La bourgeois resté inconnu déclarant qu'ils l'ont reçue d'un M. le président :

« C'est d'assez mauvais moyen est connu; d'ailleurs, vous qui vous dîtes habitués à faire des balais. Villermin, tromper plusieurs jours. »

« Petite ribe: Ma colonel, c'était une tout petite bordée. M. le président :

« Fugue avec accompagnement de balais, vous avez fait une ment de faux. »

Simbault: C'est le particulier qui a voulu nous détourner.

M. le président, avec sévérité: Comment des militaires peuvent-ils se laisser entraîner par un inconnu? Est-ce que vous n'avez jamais entendu lire le code pénal; d'ailleurs vous avez votre livret, et vous avez pu y lire la nomenclature des peines tout aussi bien que vous y lisez l'âge de votre cheval et la liste de vos effets.

M. Tuhnot de Lannoye, commandant-rapporteur, pense que la gravité de l'accusation est de beaucoup atténuée par les explications des prévenus, et que dès-lors on ne doit leur imputer que l'usage d'un faux passeport.

Le conseil, après quelques instans de délibération, condamne Villermin à une année de prison, et Simbault à six mois de la même peine.

Nous avons sous les yeux le premier numéro de *la Balance*, revue allemande et française publiée par le célèbre Boerne. Cette livraison est remplie d'aperçus et spirituellement exprimés sur le caractère des deux nations allemande et française. Que M. Boerne se montre toujours aussi profond, aussi spirituel, et le succès est assuré à son œuvre. (E.)

D'après des nouvelles de New York du 12 de ce mois, M. Barton, le dernier chargé d'affaires américain en France, était arrivé en cette ville le 6 au soir. M. Pageot, le chargé d'affaires de France, avait demandé et reçu ses passeports, et le 2 il avait quitté Washington pour retourner dans sa patrie.

On a souvent objecté contre les chemins de fer qu'ils deviendraient impraticables par les neiges abondantes. Les journaux de New-York citent des faits qui tendent à prouver le contraire. La dernière neige a couvert le chemin de fer de Boston à la Providence à 9 pouces de hauteur. On a donc appliqué un soc de charrue de chaque côté de la locomotive, laquelle, en avançant, jetait de côté la neige en balayant le rail-way, ce qui n'empêcha pas de faire le trajet de Boston à la Providence, et vice-versa, en neuf heures; cela correspond à une vitesse de neuf milles anglais à l'heure. Il est donc prouvé qu'une forte neige ne peut retarder la communication que de quelques heures. Pour le confort des voyageurs, on a établi de petits poêles dans les voitures, ce qui n'était pas à dédaigner dans cette saison; ces poêles sont chauffés par une espèce de charbon (antracite) qui donne une chaleur sans flamme ni odeur, et qui produit une cendre blanche.

L'Académie française a procédé hier à la réception de M. Scribe. Une assemblée brillante a entendu avec des témoignages non équivoque de satisfaction, le discours du récipiendaire, qui avait pour objet l'Eloge de la chanson. Ce morceau gracieusement et spirituellement écrit, remarquable par ses formes élégantes et semé de traits agréables a mérité à plusieurs reprises les applaudissemens d'un auditoire choisi. M. Villemain a répondu à M. Scribe. Son discours harmonieux, plein de phrases admirablement construits et d'expressions de bon goût a montré quelle influence exerce sur une assemblée une élocution pure et abondante. M. Villemain a recueilli comme M. Scribe les applaudissemens de toute l'assemblée séduite bien moins par le fonds que par les formes de ces deux beaux morceaux de style.

On fait en ce moment toutes les dispositions pour recevoir Fieschi et ses co-accusés à la prison du Luxembourg; la nourriture qu'ils recevront sera l'objet d'une surveillance toute particulière. Elle sera préparée par une personne seule chargée de ce soin et renfermée dans des boîtes séparées, fermées de serrures de sûreté, dont le directeur de la prison aura seul la double clef. Ces précautions paraissent motivées par une nouvelle tentative faite récemment pour faire parvenir du poison à Morey, l'orange empoisonnée n'ayant pas réussi.

Bescher, que l'accusation présente comme l'un des complices de Fieschi, sera défendu devant la cour des pairs par M^e Jules Favre.

PROCÈS FIESCHI.

Première audience. — Avant l'ouverture de l'audience, M. le prince de Talleyrand est introduit et prend place à droite du bureau du président.

Les pièces de conviction, parmi lesquelles la machine infernale tient une place importante, sont disposées en avant du bureau, du côté du minis-

tère public. La machine est entièrement remontée; des cardes, une scie et différens outils sont déposés sur une table devant les greffiers. Le canon, qui n'a point servi, est également sur cette table.

On ne voit point de femmes au nombre des spectateurs. Mais on en compte un certain nombre dans les deux tribunes élevées au-dessus de la place réservée aux accusés. Ces tribunes sont celles réservées aux témoins; les témoins à charge sont au nombre de 101, dont 76 hommes et 25 femmes. Plusieurs militaires de différens grades sont au nombre des témoins. 8 témoins sont en outre assignés à la requête de Fieschi, et 10 à la requête de Bescher; 32 autres témoins à décharg ont encore été appelés par les autres accusés.

MMes. Parquin, Chaix d'Est-Ange et Patorni, ce dernier compatriote de Fieschi, sont au barreau comme défenseurs de cet accusé. M^e Dupont est présent comme défenseur de Morey et de Bureau; Mes. Marie et Philippe Dupin pour Pepin; et Paul Fabre, neveu de M. Odillon Barrot, pour Bescher.

On introduit les accusés à midi et demi. Ils prennent place à droite en face du bureau, dans l'ordre suivant :

Fieschi: Il est vêtu en noir, avec une cravate noire mise négligemment. Il a le front découvert, et à la partie supérieure du front à la gauche une cicatrice. Ses cheveux sont rasés de ce côté. Il a de la barbe sous le menton, mais en se rapprochant des oreilles ses favoris sont rares et ne rejoignent pas les cheveux. Sa taille est au-dessous de la médiocre; ses yeux enfoncés, ses sourcils peu prononcés. La figure manque tout-à-fait de l'expression ordinaire des visages italiens. Il paraît très-gai, et comme enchanté du rôle qu'il va jouer.

Morey: C'est un vieillard à larges épaules, mais maigre en ce moment, et dont la figure expressive et assez belle, est allongée par la souffrance. Il est vêtu d'une redingote trop large pour lui, et ses cheveux gris sont en partie cachés par un bonnet de soie noire.

Pepin: Sa taille est élevée; habit noir; gilet à fleurs, cravatte blanche. Figure longue et effilée; nez long et pointu; cheveux plats et noirs; favoris idem; teint jolivateur.

Bureau. Figure jeune et agréable, cheveux noirs, petits favoris et moustache: Sa tenue est assez soignée.

Bescher. Petit; front large et élevé; figure courte et pointue; tenue d'ouvrier aisé, endimanché.

Neuf gardes municipaux sont préposés à la garde des accusés. Dans la tribune à leur droite sont les gardes nationaux de service, en simples spectateurs, et de l'autre côté des officiers d'état-major, au nombre desquels M. le colonel Parquin, frère de l'un des défenseurs de Fieschi.

M. le président Pasquier demande aux accusés leurs noms et prénoms.

Fieschi (Joseph), mécanicien, 42 ans, né à Murato (Corse), demeurant à Paris, boulevard du Temple.

Morey resté assis. Il s'appelle Clerc Morey, âgé de 61 ans, bourrelier à Paris, rue St-Victor. La voix du prévenu est presque éteinte, et on l'entend à peine.

Pepin (Théodore), 36 ans, épicier, à Paris, faubourg St-Antoine.

Bureau (Victor), âgé de 25 ans, ferblantier, né à La Flèche, demeurant à Paris, rue Quincampoix.

Bescher (Tell), ouvrier relieur, demeurant à Paris, barrière du Trône, âgé de 41 ans.

M. le secrétaire Gauchy procède ensuite à la lecture de l'acte d'accusation, des réquisitoires du procureur-général et de l'acte de mise en accusation.

Cette lecture est un instant interrompue par un accident survenu dans la tribune des témoins. Un individu saisi d'une attaque d'apoplexie est emporté hors de la salle.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, M. Odillon Barrot, en costume d'avocat, vient s'asseoir

sur un des bancs voisins de ceux qu'occupent les défenseurs.

De temps en temps Fieschi prend des notes à l'aide d'un porte-crayon doré des plus élégans.

M^r Crémieux vient bientôt après.

Vers une heure et demie M. de Broglie paraît dans la tribune mise à la disposition des ministres depuis le commencement du procès d'avril.

Vers deux heures le général Coletti, ambassadeur grec, en costume national, est introduit dans une des tribunes.

La séance continue au départ du courrier.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Gazette de Madrid* du 20 janvier :

« Des commissaires du gouvernement se sont présentés hier soir dans tous les couvens de moines de la capitale, ont saisi les clefs et mis les scellés sur les registres et documens des communautés. Ils ont signifié aux religieux la suppression de leur Ordre; ils leur ont aussi enjoint de sortir le lendemain avec la faculté d'emporter les effets qui leur appartenaient et de revêtir l'habit séculier. Les religieux le portaient depuis bien long temps, et beaucoup d'entre eux couchaient dans des maisons particulières; de sorte que dans quelques couvens on a à peine trouvé le tiers de leurs habitués. On dit que les événemens extraordinaires survenus la semaine dernière dans les provinces, auront pour résultat la suppression générale des Ordres religieux, à l'exception de quelques-uns qui réclament l'éducation et le service des hôpitaux. »

La correspondance ordinaire porte ce qui suit :

« Le décret rendu pour la suppression des ordres monastiques n'a pas produit tout l'effet moral que l'on en attendait. Les politiques l'ont accueilli comme une première manifestation d'une partie du secret de M. de Mendizabal, et comme la conséquence naturelle du vote de confiance. Mais cette mesure n'a excité, dans le public, que peu de satisfaction, et les dispositions des esprits continuent à être sinon très-inquiétantes, du moins très-inquiétées. La tranquillité de la capitale n'a pas été un seul instant troublée, mais l'autorité prévenue semble être toujours sur le qui vive, et depuis trois jours de fortes patrouilles ne cessent de parcourir les divers quartiers. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 31 JANVIER.

La cause du *Méphistophélès* a été appelée et plaidée hier. M. Roussel a prononcé un plaidoyer qui a fait beaucoup d'impression. Les débats ont été clos à 8 heures 1/4. Le jury est entré en délibération. A 9 heures moins 1/4, il a déclaré que M. René Spitaels n'était pas l'auteur de l'article incriminé, et la cour l'a mis hors de cause.

L'affaire de M. Lelong, qui devait être jugée aujourd'hui à la cour d'assises, a été renvoyée à lundi prochain, pour cause de maladie dudit sieur Lelong.

— M^{me} Françoise-Claudine, princesse de Stolberg, veuve de M. Nicolas-Antoine comte d'Arbergh de Valengin, est décédée le 29, décembre le 29, en cette ville, à l'âge de 79 ans. Elle avait été dame-d'honneur de l'impératrice Joséphine. Sa fille est l'épouse du maréchal de Lobau, commandant la garde nationale.

— Les nommés Leroy, Bançi et Bargagliotti viennent, par arrêté royal, de recevoir l'ordre de quitter le pays dans les vingt-quatre heures après leur sortie de prison.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 30 janvier. — M. le président : Voici une proposition qui vient d'être déposée sur le bureau.

« Les membres soussignés ont l'honneur de proposer à la chambre de mettre en discussion le projet de loi d'organisation communale ayant le rapport concernant la banque. »

Cette proposition est signée par un grand nombre de membres.

Une longue discussion s'engage sur cette proposition. La chambre finit enfin par décider que la loi communale sera discutée avant le rapport concernant la banque.

La chambre décide ensuite que la séance de lundi sera consacrée au deuxième vote des budgets déjà votés et à la discussion du budget des dotations.

M. Rogier demande que la loi communale soit mise également à l'ordre du jour de lundi.

Cette proposition donne lieu à une très-longue discussion et est enfin adoptée par appel nominal, à la majorité de 51 voix contre 13.

Sur la proposition de M. Gendebien, la chambre fixe une séance du soir pour mardi à 7 heures, afin de s'occuper de la loi sur l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles, ainsi que de celle relative aux tribunaux de Hasselt et de Verviers.

M. Dumortier demande que l'on écrive à tous les membres absent pour qu'ils puissent se rendre à leur poste, pour une discussion aussi importante. — Adopté.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du budget des affaires étrangères.

• Art. 7. États-Unis,	25,000 francs.
• Art. 8. Brésil,	21,000
• Art. 9. Portugal,	15,000
• Art. 10. Espagne,	15,000

Ces articles sont adoptés sans discussion.

• Art. 11. Suède ou Danemarck, 15,000 || • Art. 12. Grèce, | 15,000 |

Ces chiffres sont adoptés.

La chambre adopte ensuite, sans discussion, les articles suivans :

Chap. 3.

Article unique. Traitement des agens en inactivité, de retour de leurs missions, sans qu'ils y soient remplacés, fr. 10,000 |

Chap. 4. Article unique. — Frais de voyage, 70,000 |

Chap. 5. Article unique. — Frais à rembourser aux agens du service extérieur, 50,000 |

Chap. 6. — Dépenses imprévues, 65,000 |

La chambre passe ensuite par appel nominal au vote définitif de la loi. 55 membres répondent à l'appel; 53 répondent oui; 2 répondent non; ce sont MM. Seron et Gendebien.

M. Dumortier. Un citoyen belge a été arrêté en Prusse et il est en ce moment retenu prisonnier; il aurait été convenable que le gouvernement intervint pour obtenir son élargissement.

M. le ministre des affaires étrangères. Il est bien vrai qu'un de nos compatriotes est en ce moment détenu en Prusse, mais il l'est en vertu d'un jugement et non arbitrairement. Toutefois je crois que sa position a inspiré de l'intérêt au gouvernement et qu'il fait des démarches pour obtenir son élargissement.

La séance est levée à 4 heures trois quarts. Lundi séance publique à midi.

LIEGE, LE 1^{er} FEVRIER.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 30 janvier.

La régence ayant renoué à l'ouverture de la rue de la Casquette, il y a lieu d'établir une communication de l'extrémité de la rue du Pot d'Or ou bien de la place Saint-Jean au quai de la Sauvenière.

M. Jamme annonce que la famille de Stembier fait une proposition pour l'exécution du dernier de ces projets. On l'examinera en comité général.

La demande d'un subside pour la société de bienfaisance est représentée avec de nouveaux renseignemens; il en résulte que des dames dans chaque paroisse visitent les pauvres honteux, et viennent par des secours plus importans que ceux qui sont distribués par le bureau de bienfaisance, aider la classe ouvrière, que le manque de travail ou la perte du chef de famille jette dans la misère.

Là ne se borne pas leur mission; elles donnent des consolations aux malheureux et parviennent souvent, par leurs exhortations, à faire cesser le concubinage.

MM. Delfosse et Scronx persistent, malgré ces explications, à penser que les secours donnés sur la caisse municipale doivent être distribués par le bureau de bienfaisance, institution dont les ressources sont insuffisantes.

Un premier vote ne donne pas de majorité pour le montant du subside.

MM. Jamme, Piercot et Lefebvre se prononcent pour 600 frs.

MM. Closset, Robert, Billy, Dehasse et Bayet pour 300 frs.

MM. Delfosse, Scronx et Hubart voteront une somme plus forte si elle était destinée au bureau de bienfaisance.

Au second vote, M. Piercot ayant réduit son chiffre à 300 frs., il y a eu majorité pour cette dernière somme.

Les dix autres membres ont persisté dans leur vote primitif.

M. Jamme, après avoir donné lecture d'une proposition de M. le baron de Reiffenberg tendante à ouvrir à Liège un congrès scientifique au mois de mai prochain, demande une somme de 1000 fr. pour l'appropriation des locaux et l'impression des rapports et procès-verbaux. Quoique cet objet n'eût point subies trois épreuves voulues par l'art. 64 du règlement organique de la régence, n'y avait-il pas lieu de statuer immédiatement? Le conseil en a décidé autrement, il a renvoyé cette affaire à l'examen du comité général.

Les jeunes Galliot et Redouté, élèves de l'académie de dessin peuvent, par exception, continuer à fréquenter les leçons de cet établissement, quoiqu'ils aient fait pendant cinq ans, terme après lequel on doit céder la place à de nouveaux élèves.

Cette faveur n'est accordée que jusqu'à la nouvelle organisation de l'académie de dessin.

M. Till, professeur de littérature anglaise, demande à pouvoir donner au collège un cours de langue anglaise. Il aurait une rétribution de 30 fr. par semestre de chacun des élèves qui voudraient suivre ce cours, facultatif pour tous.

Il sera ultérieurement statué sur cet objet.

Sur la proposition de M. Piercot, le conseil autorise : 1° La ville à intervenir dans un procès entre les sieurs Harzé et Denis Toussaint; 2° les hospices civils de Liège à payer à M. Cloës, avoué, une somme de 1018 frs. 75 c. pour déboursés dans plusieurs affaires contentieuses.

La décision sur la réclamation de M. Frédéric Sauvage tendante à la remise du droit sur 30 hect. 45 litres de genièvre est postposée.

Des supplémens de crédits sont accordés :

1° Pour huile, quinquets, encre, etc., à l'école du soir 722 fr., exercice 1835, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre;

2° Pour les mêmes objets à l'école du soir 690 fr., exercice 1836.

3° Pour payement de la première et de la seconde surveillantes à l'école gardienne de St-Nicolas, devenue exclusivement municipale depuis le 15 novembre 1835.

39 70 et 33 05 à partir de cette date jusqu'à la fin de décembre.

4° Pour distribution de prix à l'école industrielle 300 frs.

On a négligé de porter cette allocation aux budgets de 1835 et de 1836. Depuis 1834, il n'y a plus eu de distribution.

Trois médailles en argent sont de plus destinées aux élèves les plus distingués de cet établissement.

Il résulte d'un rapport fait par M. James, au nom du comité général :

1° Que le collège des bourgmestre et échevins sera chargé de négocier avec la famille Bellefroid, qui demande à céder du terrain pour établir une rue à quelques mètres plus loin que l'école de commerce, et à réunir à sa propriété celle des Béguines qui se trouve en deçà de ladite école.

2° Que la place Verte sera réparée et qu'il n'y a pas lieu actuellement de s'occuper de sa régularisation.

3° Qu'une emprise aura lieu à la maison de la rue des Dominicains au coin de la rue du Pot d'Or, à l'effet d'élargir la voirie sur ce point.

On approuve le contrôle du service ordinaire de la garde civique pour le quartier du Sud.

La demande de M. Kersten tendante à acquérir une partie de l'impassée dite de la Maternité, rue de l'Etuve est ajournée.

On vote un crédit éventuel de 630 francs pour l'adjudication de petits bancs à placer dans les églises de Saint-Pholien, de Saint-Antoine et des Récollets.

En rendant compte de la séance du 23 janvier dernier, nous avons omis de mentionner la décision par laquelle le conseil a voté un fonds de deux cents francs, pour un concours général entre toutes les écoles primaires de la ville, y compris celles qui ne reçoivent pas de subside.

M. le ministre des finances vient de prendre, sous la date du 11 janvier, une décision à laquelle nous croyons devoir donner de la publicité, dans l'intérêt des propriétaires des maisons. Il s'agissait de savoir, si les réclamations en remise de contribution foncière, pour cause d'inhabitation, doivent être formées dans le premier ou dans les trois premiers mois de l'année qui suit celle de l'inhabitation.

M. le ministre pense que ces sortes de réclamations formées dans les trois premiers mois de l'année, le sont en temps utiles; il se fonde pour donner cette décision, sur ce que les lois et instructions générales en matière de réclamations par contribution, accordent un délai de trois mois aux contribuables, et qu'il n'y a pas de raison pour décider autrement dans la question qui lui était soumise.

On écrit de la Haye, 28 janvier. Par arrêté du roi, les frais de table des officiers-généraux et de bureau des officiers, sont diminués d'un tiers.

Les divisions (afdeeling) schuttery qui étaient commandées par des officiers supérieurs, capitaines etc., ne sont plus commandées (d'après le même arrêté) que par les 2^{es} lieutenants, capitaine et un attaché; les officiers supérieurs, leurs foyers sans demi-solde ni indemnités qu'on leur avait accordés.

On apprend que le baron de France à notre cour a été annoncé officiellement à Paris il y a quelque temps, est attendu sous peu (Handelsblad.)

— Le journal l'*Onpartydige* publie la nécrologie de Libri-Bagaano, qui vient de mourir à l'âge de 60 ans. Officier de Napoléon, il a rendu le service à la restauration et commit des fautes pour lesquelles il a été flétri. Ses opinions paraissent avoir changé plus d'une fois. Sous Napoléon, il affirma le républicanisme. Il nisme, et, sous Louis XVIII, le républicanisme. Il débuta, dans son exil en Belgique, par une lettre d'un banni au roi de France, et finit par une lettre au *National*, journal auquel l'*Onpartydige* attribue une grande partiel'effervescence qui a produit la révolution belge. Après la révolution belge, le gouver-

nement hollandais commençait à revenir de son engagement pour Libri-Bagnano, qui publia successivement à la Haye; *La ville rebelle*, ou *les Belges au tribunal de l'Europe*; *la Diplomatie du guet-à-pens*, ou *lord Ponsonby à Bruxelles*; *les Crimes d'un honnête homme*; *l'Autocratie de la presse*, et *Louis-Philippe, ou la Dictature*. Mais on lui refusa formellement la direction du *Journal de La Haye*. Libri ne parlait des Belges qu'avec une irritation remarquable. On assure qu'il laisse des Mémoires pour être publiés dix ans seulement après sa mort.

— Les journaux hollandais du 30 annoncent l'arrivée à La Haye de sir Edw. Browe, nouvel ambassadeur du gouvernement britannique.

— Une brochure sur la question de la conversion de la rente en Belgique est maintenant sous presse. Son auteur M. de Pouchon, avait remis son travail à l'imprimeur avant que cette question ne fut sur le tapis en France.

— On nous écrit de Tirlemont, que le forage de puits artésiens entrepris au couvent des Capucins, a réussi au-delà de toute espérance. Ce puits donne une eau abondante qui suffirait pour alimenter un ruisseau, et qui est d'une limpidité, d'une pureté parfaite et d'un goût agréable. (*Indépendant*.)

— Il y a dans ce moment-ci 79 personnes dans les trois prisons de Liège.

Par arrêté du 16 janvier 1836, sont nommés adjudans-majors et quartiers-maitres de Liège et de Huy, les personnes ci-après nommées :

Première légion de Liège.

- Capitaine-adjutant-major, M. Auguste Ghilain.
- Capitaine-quartier-maitre, M. Louis Mottard.
- Au premier bataillon, lieutenant-adjutant-major, M. N. Anten.
- Lieutenant-quartier-maitre, M. G. H. Modave.
- Au deuxième bataillon, lieutenant-adjutant-major, M. J. L. Busch.
- Lieutenant-quartier-maitre, M. Magis Paque.
- Au troisième bataillon, lieutenant-adjutant-major, M. Noël Hubert Delsupexhe.
- Lieutenant-quartier-maitre, S. J. Pirotte.

Deuxième légion.

- Capitaine-adjutant-major, Louis Lhoest.
- Capitaine-quartier-maitre, E. J. Sacré.
- Au premier bataillon, lieutenant-adjutant-major, Pierre Dallemagne.
- Lieutenant-quartier-maitre, J. Paul Gilkinet.
- Au deuxième bataillon, lieutenant-adjutant-major, Sébastien Gerard.
- Lieutenant-quartier-maitre, Chrétien Yonkers.
- Au troisième bataillon, lieutenant-adjutant-major, Léopold Heuseux.
- Lieutenant-quartier-maitre, J. N. J. Marie Laloup.

Troisième légion.

- Capitaine-adjutant-major, J. Grégoire Lamaye, avocat.
- Capitaine-quartier-maitre, Ch. J. Samuel, professeur de langues.
- Au premier bataillon, lieutenant-adjutant-major, Lambert Joassart, négociant.
- Lieutenant-quartier-maitre, F. Demarteau, professeur au collège.
- Au deuxième bataillon, lieutenant-adjutant-major, Henri Libert, écrivain.
- Lieutenant-quartier-maitre, Ch. Berryer.
- Au troisième bataillon, lieutenant-adjutant-major, Henri François Bernimolin, employé au gouvernement provincial.
- Lieutenant-quartier-maitre, Jean Raskinet, étudiant.

Quatrième légion.

- Capitaine-adjutant-major, Albert Devillers-au-Tertre.
- Capitaine-quartier-maitre, Jean Nicolas Dognée, avocat.
- Au premier bataillon, lieutenant-adjutant-major, Pierre Joseph Jouis.
- Lieutenant-quartier-maitre, P. F. Piret, avoué.
- Au deuxième bataillon, adjutant-major, François Hubert, propriétaire.
- Lieutenant-quartier-maitre, Léopold Briard, avocat.
- Au troisième bataillon, lieutenant-adjutant-major, Prosper Graff, négociant.
- Au quatrième bataillon, lieutenant-quartier-maitre, Jean Mathieu Dozin, employé au gouvernement provincial.

Légion de Huy.

- Capitaine-adjutant-major, Al. Napoléon Brochier.
- Quartier-maitre, E. Homasse, commis greffier.
- Au bataillon de la ville de Huy, lieutenant-adjutant-major, A. Goffart, médecin.
- Lieutenant-quartier-maitre, Edouard Ansiaux.

VILLE DE LIEGE. — Voirie. — Propreté.

Les bourgmestres, échevins, Rappelent aux habitants que le nouveau règlement sur le balayage est rendu exécutoire à partir du 1^{er} février prochain, et fixent leur attention particulière sur les dispositions suivantes :

La section 4^{me} de règlement sur la voirie urbaine, en date du 26 juin 1827, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes.

§ 1^{er}. — Balayage.

Art. 1. Tout habitant, propriétaire, usufruitier ou simple locataire, est tenu de balayer ou faire balayer la partie de la voie publique qui se trouve devant sa demeure ou la propriété qu'il occupe.

Si les maisons ou propriétés ne sont pas actuellement occupées, le propriétaire l'usufruitier ou locataire est néanmoins tenu de faire pourvoir au balayage.

Si une même maison ou propriété quelconque se trouve à la fois occupée par plusieurs personnes à quelque titre que ce soit, elles sont toutes solidairement responsables de la charge du balayage, sauf à se régler entre-elles pour l'accomplissement de cette obligation.

Art. 2. Dans toutes les rues ou passages bordés d'une

double ligne de maisons, édifices ou constructions, l'obligation du balayage s'étend, pour chaque habitant, jusqu'au milieu de la rue.

Si n'existe des maisons, édifices ou autres constructions que d'un seul côté, les habitants devront balayer le devant de leurs maisons ou propriétés, jusqu'à une distance de six mètres sur la voie publique, (21 pieds.)

La même obligation incombe aux habitants des maisons ou propriétés situées sur les places ou le long des promenades publiques.

Art. 3. Le balayage est obligatoire chaque jour à l'exception des dimanches et des quatre jours fériés de l'Ascension, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Il s'exécute de la manière suivante : Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, il se fait entre sept et huit heures du matin pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, et entre huit et neuf heures du matin pendant les mois, d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars.

Le samedi et la veille des quatre jours fériés ci-dessus désignés; le balayage se fait entre cinq et six heures du soir, pendant les mois d'avril inclus septembre, et entre deux et trois heures du soir pendant les mois d'octobre inclus mars.

Art. 4. En temps de sécheresse, le balayage doit être précédé d'un arrosement tel, que la poussière n'incommode ni les passans, ni les voisins, et de manière à ne pas former boue.

Art. 5. Les immondices et boues provenant du balayage seront mis en tas sur le point de séparation de chaque habitation ou propriété, et sur le bord extérieur de la rigole qui longe les trottoirs ou accotemens, sans obstruer le cour de l'eau, et de manière qu'il ne se forme qu'un seul tas du produit du balayage de deux habitans.

Dans les rues où le pavé est coupé au milieu de par une rigole, les tas seront balayés ou formés le long des maisons.

Art. 6. Il est interdit de faire passer dans les égouts ou canaux les boues et immondices provenant du balayage, et en général d'y jeter rien qui puisse les obstruer.

Les habitants veilleront à ce que les canaux ou rigoles d'écoulement qui bordent leurs propriétés ou demeures soient constamment tenus dans un état de liberté parfaite.

Art. 7. Hors les cas prévus par les art. 4 et 10, il est défendu de jeter de l'eau sur la voie publique. Les rigoles, ou canaux qui longent les propriétés privées, ainsi que les trottoirs, sont seuls exceptés de cette défense.

Art. 8. Tout habitant qui fera charger ou décharger des marchandises, matériaux ou objets quelconques, sera tenu de faire balayer et enlever immédiatement après le chargement ou déchargement, tous les résidus qui pourraient être demeurés sur la voie publique.

Art. 9. Immédiatement après l'heure fixée par le balayage les agents de police et les surveillans de la voirie constateront les contraventions et feront effectuer d'office et aux frais des habitans, le balayage négligé.

Le montant des frais sera inséré dans le procès-verbal ou rapport en sera dressé, et le remboursement sera ordonné par le juge compétent, outre l'amende encourue.

Ces frais ne pourront être en-deça de vingt cinq centimes, ni excéder deux francs, suivant le plus ou moins d'étendue de la partie balayée d'office.

§ 3^{me}. — Des mesures prescrites en temps de neige et de glace.

Art. 11. Lorsqu'il y aura du verglas, les habitans seront tenus de faire répandre du sable ou des cendres menues sur les accotemens et trottoirs qui bordent leurs maisons ou propriétés.

Les concierges ou portiers des établissemens ou édifices publics, sont tenus en outre, d'en répandre sur les degrés et seuils des portes d'entrée.

Ils devront enlever les neiges et les glaces qui couvriraient les degrés ou seuils, en les amoncelant à proximité, et de manière à ne point gêner la circulation.

Art. 12. Lors du dégel et aussitôt que l'administration ou la police en prévient les habitans, ceux-ci devront briser ou faire briser les glaçons accumulés devant leurs maisons ou propriétés. Ils les feront ensuite réunir en tas sur les points de la voirie et de la manière que sont indiqués en l'article 5.

§ 4^{me}. — Dispositions diverses.

Art. 13. Il est défendu de former sur la voie publique aucun dépôt d'immondices, provenant soit de l'intérieur des habitations ou propriétés, soit de tout autre lieu.

Il est également défendu d'y jeter des urines ou autres eaux infectes, ainsi que de déposer aucune ordure ou malpropreté quelconque, des décombes, débris, poteries, verres cassés ou autres objets susceptibles de causer des accidens et d'embarrasser la voie publique.

Art. 14. Hors le cas prévu par l'art. 11 il est défendu aux habitans de déposer des cendres sur la voie publique.

L'enlèvement des cendres ou résidus provenant de l'intérieur des habitations s'opérant chaque jour, même les dimanches et jours fériés, par les soins de l'entrepreneur du nettoiemnt public, et cet enlèvement devant être achevé à huit heures pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, et à neuf heures pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars, les habitans feront déposer en tems utile dans des mannes ou baquets devant la porte de leurs maisons, les cendres ou immondices destinés à l'enlèvement.

Ces mannes ou baquets devront être retirés immédiatement après l'enlèvement.

Art. 15. Dans les ruelles ou impasses inaccessibles aux tombereaux et où il existe des réceptacles dit Bayards, les habitans du voisinage y déposeront leurs cendres et immondices.

Art. 16. Il est interdit à toute personne étrangère au service de l'entrepreneur du nettoiemnt public d'enlever ou de faire enlever dans la commune à l'aide de voitures ou par tout autre moyen de transport, les boues, immondices et cendres provenant soit du balayage soit de l'intérieur des habitations.

Les particuliers pourront néanmoins disposer pour leur propre compte, ou au profit d'un tiers, des cendres ou immondices provenant de leurs maisons ou usines, mais le transport ne pourra s'en faire que par charrette complète.

Les infractions à cette dernière disposition seront poursuivies tant contre les habitans qui auront permis le transport, que contre les conducteurs ou charretiers qui l'auront effectué.

Art. 17. Les concierges, portiers ou tous autres préposés à la garde des établissemens ou édifices publics, sont tenus de remplir chacun en ce qui le concerne les obligations

imposées aux habitans, sans préjudice néanmoins des obligations qui sont mises à la charge de l'entrepreneur du nettoiemnt et balayage public.

§ 5^{me}. — Vidanges.

Art. 18. Aucune fosse d'aisance ne pourra être vidée sans une autorisation préalable et écrite, à délivrer par le commissaire de police du quartier. Les travaux ne pourront, en aucun cas, commencer avant onze heures du soir ni se prolonger au delà de quatre heures du matin.

L'autorisation à délivrer par le commissaire de police indiquera le lieu dans lequel le produit de la vidange devra être transporté.

Ce transport ne pourra se faire qu'au moyen de tonneaux bien fermés, de manière que rien ne puisse en découler.

Toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions de cet article sera punie d'une amende de quinze francs ou de un à cinq jours de prison.

Cette peine sera encourue, tant par le propriétaire ou locataire qui aura ordonné l'ouvrage, que par celui ou ceux qui l'auront exécuté.

§ 6^{me}. — Poursuites et pénalités.

Art. 19. Toute contravention à l'un ou l'autre des articles qui précèdent sera poursuivie et punie conformément aux dispositions de la section 9^{me} du règlement général du 26 juin 1827.

Le présent arrêté sera exécutoire à dater du 1^{er} février à l'hôtel-de-ville, le 27 janvier 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

CONSOMMATION DE LA VILLE DE LIEGE.

Il a été consommé dans notre ville pendant l'année 1835, savoir :

- 1274 bœufs.
- 3095 vaches.
- 3002 veaux.
- 200 taureaux.
- 1006 genisses.
- 15233 moutons.
- 426 agneaux.
- 6928 porcs.
- 521 cochons de lait.
- 301878 kilog. viande de bœufs, vaches, etc.
- 1564 kilog. chevreuils.
- 452 kilog. sangliers.
- 1719 lièvres, etc.
- 62271 pigeons.
- 5483 dindons.
- 88513 poules et poulets.
- 386 oies.
- 2029 canards.
- 6230829 œufs.
- 164666 kilog. beurre.
- 1852 gibiers à plumes.
- 89763 cailles et grives.
- 62271 pigeons.

Avis. — Un paquet de six serviettes, trouvé caché derrière des pierres à l'entrée du rivage des croisiers près du Séminaire, a été remis au commissaire de police du quartier du sud. — La personne à qui ces linges ont pu être volés peut les réclamer au bureau susdit, en démontrant la preuve qu'ils lui appartiennent : ils sont marqués D. D. 600 à H. F.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui 1^{er} février. — *Fra Diavolo*, opéra en 3 actes. — *Les Malheurs d'un joli garçon*.

ANNONCES.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouv.

On a PERDU samedi dernier, depuis la porte Ste Marguerite jusqu'au faubourg d'Amécœur, la partie D'UNE EPINGLE dont une belle rose avec queue à comète, formant deux diamans. Bonne récompense à celui qui la remettra à M. DRION, porte St-Léonard. 88

COURS DE LANGUES

ALLEMANDE, ANGLAISE, ITALIENNE ET LATINE.

Le prix du COURS COMPLET est de frs. 45, payable par termes.

L'inscription est de 5 francs S'adresser au professeur, tous les jours de 8 à dix heures du matin, au Panier de Fleurs, rue de l'Université n° 3. (La liste d'inscriptions sera fermée le 7 février.) 85

VENTE DE

BOIS SCIÉS.

Le 9 février 1836, 10 heures du matin, dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Huy, il sera vendu à la recette du notaire LOUMAYE, (40 mille pieds de bois sciés, consistant en planches, quartiers doubles et simples, pièces de 2 pouces depuis 6 jusqu'à 20 pieds; posselets, terrasses et vères; le tout en chêne.

Et planches de bois blanc, etc. — A crédit. 87

MAISON à LOUER présentement rue de la Cathédrale, n° 4, composée comme suit : caves et cuisine sonteraine, au rez-de-chaussée deux pièces donnant sur la rue, et deux sur la cour, au premier cinq pièces, au second six, au troisième trois, et grenier; on pourrait si on le désire en louer que la moitié. S'adresser pour la voir, de midi à deux heures, même rue n° 2. 89

VIEUX VINS de Madère, 1^{re} qualité, qui a voyagé dans les Indes orientales, VIN de Malaga, RHUM COGNAC, etc., chez PARFONDRI, derrière l'hôtel-de-ville. 1000

A VENDRE
EN L'ÉTUDE DE M^e BERTRAND, NOTAIRE,
AU CAPITAL DE 20,000 FR.

Formant le restant de prix de vente d'immeubles, exigible dans 8 ans, productif d'intérêt à 4 1/2 pour cent, réductible à 4 chaque fois que l'intérêt est payé dans les semaines de l'échéance. 93x

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE
D'UN
BEAU MOBILIER
DE FERME.



Jeudi, vendredi et samedi 25, 26 et 27 février 1836, à midi, M^e DUSART, cessant l'exploitation de la ferme du château de Haute-penne, appartenant à S. A. le prince d'Arenberg, située commune de la Gleixhe, près d'Horion Hozémont, y fera vendre en hausse publique, par le ministère de M^e DUBOIS, notaire à Fexhe le Haut Clocher, le beau mobilier la garnissant consistant en

- 1° 25 bons et beaux chevaux.
 - 2° 4 charriots dont un à jantes larges, tombereau, rouleaux, herbes, charries à pied et à roulettes et généralement tous les attirails de labour.
 - 3° 23 bêtes à cornes.
 - 4° 42 truies pleines et 40 porcs dits nourris.
 - 5° Un troupeau de 230 bêtes à laine mérinos.
 - 6° Les meubles de ménage généralement quelconques.
- Le 1^{er} jour, on vendra les chevaux et attirails de labour.
Le 2^eme, les bêtes à cornes, cochons et une partie des meubles.
Et le 3^eme, les bêtes à laine et le restant du mobilier.
A crédit moyennant caution.

VENTE PUBLIQUE
D'UN
BEAU MOBILIER DE FERME.



Lundi, mardi et mercredi, 22, 23 et 24 février 1836, chaque jour à midi précis, M. Guillaume Henri Juprelle, cessant l'exploitation de la ferme de Hombrouck, commune d'Alleur, sise à un quart de lieue de la chaussée de Liège à St. Trond, et à pareille distance de celle tendant de la même ville vers Tongres, fera procéder à la ferme susdite, par le ministère du notaire STASSE, de résidence à la même commune, à la VENTE publique et aux enchères, du beau MOBILIER qui la garnit et dont la désignation suit, savoir :

- 1° 25 bons chevaux et poulains de première race, dont un superbe entier, poil gris-Rouen, âgé de 4 ans; 9 hongres de l'âge de 3, 4, 5 et 6 ans respectivement propres au roulage, au service de diligences et au labour; 8 belles jumens pleines ou avec leurs poulains dont 7 aussi de l'âge de 3, 4, 5 et 6 ans; plus une de 5 ans, race croisée, propre à la selle, 2 poulains venant à 2 ans et 4 d'un an.
- 2° 2 beaux taureaux et 18 vaches pleines ou ayant donné leurs veaux, les plus vieilles de l'âge de 6 à 7 ans, toutes de la plus belle espèce, en fort bon état et d'ailleurs d'une réputation connue; plus 4 belles genisses.
- 3° Un troupeau de 200 bêtes à laine dont 3 superbes beliers, 60 brebis pleines mais le plus grand nombre avec leurs agneaux et le reste en moutons et antenets. Le tout en bon état et de la plus belle qualité.
- 4° Un jeune verrat, 10 truies pleines ou avec leurs petits, 40 cochons dits nourris, très-forts et 30 plus petits dits cochons d'hiver.
- 5° Attirails de labour consistant en 4 charriots bien équipés, charettes, tombereaux, 5 charries dont 2 à pied, rouleaux, 6 herbes, 8 paires de traits, serats, lonnes chaînes, selles, selette, colliers, avaloires dites coulires, brides, licols, etc., etc.
- 6° Quantité de meubles et effets mobiliers, tels que garde-robes, commodes, bois de lits, tables, chaises, tines, tonneaux, chaudrons, marmites, une belle horloge à répétition et divers autres ustensils de cuisine, 3 diables volants, plusieurs cribles, échelles de grange et autres, fagots, perches, élançons, bois à brûler et généralement tous les objets et instruments qui se trouvent à la dite ferme dont le détail serait trop long.

Le premier jour on vendra les chevaux et les vaches ainsi qu'une partie des objets désignés au N° 5.
Le deuxième les bêtes à laine.
Le troisième les cochons et les autres objets restant.
A CREDIT et aux conditions dont il sera donné lecture avant la vente. 20

Avec
Une Action Originale
de fr. 20. **75000 FLORINS** Six Actions Originales
de fr. 100.
DE REVENU ANNUEL.

L'Administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Düringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes énumérées y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratuits. S'adresser directement à l'Administration générale de

VENTE D'IMMEUBLES.
Lundi huit février, à midi, en la demeure du sieur Dembiermont, à Tilff, devant M. de Collard-Trouillet, juge de paix et par le ministère du notaire HOUBAER, il sera VENDU en six lots, DEUX MAISONS, sept pièces de terre, jardin et prairies, situées à Tilff, et une rente de deux francs; aux clauses et conditions dont on peut prendre communication en l'étude du notaire HOUBAER, à Seraing. 86

VENTE VOLONTAIRE
DE
MEUBLES.
Lundi 1^{er} février 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé publiquement à la maison mortuaire de Mme. veuve Bailly, rue de l'Étuve n° 701, en cette ville, à une vente de meubles et effets garnissant ladite maison. 54
Argent comptant.

VENTE AUX ENCHERES
DE
3/17^{mes} DANS UNE CONCESSION
DE
MINES DE FER.
Lundi, huit février 1836, à dix heures du matin, il sera procédé par devant monsieur le juge-de-peace du canton de Huy, en l'étude et par le ministère du notaire CHAPPELLE à Huy, à la vente aux enchères publiques de 3/17^{es} et dans une concession de mines de fer, gisantes sous les communes de Couthuin, Lavoit et Hucorgue, arrondissement de Hay et ce sous une étendue en superficie de 503 bonniers, 21 perches métriques.
Aux clauses et conditions, dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire. 34

PASTILLES DE VICHY.
2 FR. LA BOITE, 1 FR. LA DEMI-BOITE.
Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîte portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement thal. de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction avec chaque boîte.)
Chez MM. les pharmaciens suivants :
Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Lebouitte, rue Pont d'Avroy, à Liège; Smout à Malines; Van Peteghem, à Alost; Lemaire, Bequevort, à Nivelles; Descamps, à Bruges; Bekuvoc, à Ypres; Deckmyn, à Gand; Dastot Masart, à Mons; Themont, à Ath; Bossut, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verriers; Louys, à Namur; Evrard, à Dinant. 10

COURS COMPLET
DE
PAYSAGE,
PAR THENOT.
Ouvrage grand-4°, expliqué par les principes de la Perspective, quinze livraisons formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 1 fr. 75 c. la livraison.
Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année.
On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris, et au bureau de ce journal.

AVIS DE LA RÉGENCE. — La dame veuve J.-P. Hamal, demeurant faubourg Vivegnis, n° 364, demande l'autorisation d'établir une briqueterie permanente sur sa propriété susdite.
On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant à la régence.
Liège, le 27 janvier 1836.

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur Louis Georges, demeurant faubourg Saint-Léonard, n° 202, demande l'autorisation d'établir une briqueterie sur un terrain situé derrière sa maison et à proximité de la fabrique de Zinc.
On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.
Liège, le 27 janvier 1836.

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur J.-J. Peck, rue Hors-Château n° 379, demande l'autorisation d'établir une briqueterie dans sa propriété, située au faubourg Vivegnis, n° 344 et aboutissant à la rue de la Mark.
On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.
Liège, le 27 janvier 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 28 JANVIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR PRÉCÉDENT.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant...	109 30	109 40
" " fin courant...	109 40	109 40
Trois pour cent, comptant...	80 50	80 30
" " fin courant...	80 50	80 30
Naples, Cert. Falc., comp...	99 30	99 35
" " fin courant...	99 20	99 30
Esp. Dte. ac. 5 % J. 1 ^{er} nov. comp.	49 3/8	48 5/8
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt.	19 0/0	18 3/4
Dte. pass. sans int. compt.	16 3/8	16 0/0
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compl.	103 1/4	103 4/8
" " fin cour.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	103 1/2	103 1/2
" " fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	000 0/0	113 0/0

AMSTERDAM, LE 29 JANVIER.

Dette active.	55 1/2	Rente française.	81 7/8
" différée.	0 0/0	Métalliques.	93 3/8
Billet de chance.	24 5/8	Russie, H. et C.	105 0/0
Syndic. d'amort.	95 45/16	Esp. rente perp.	00 0/0
" " " " " " " "	3 1/2	Naples falconnet.	94 1/8
Soc. de comm.	000 0/0	Bresiliens.	86 3/4

LONDRES, LE 29 JANVIER.

3 ^{es} consolidés.	91 1/4	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	102 7/8	Différées.	24 7/8
Holl. Dette active.	54 1/0	Passives.	46 3/4
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	109 3/4
Portugais, 5 p. c.	83 3/4	Bresil. Emp. 1821.	84 0/0
Id. 3 p. c.	53 3/4	Mexicains, 5 p. c.	38 0/0
Espagne. Cortés.	48 1/8	Colomb.	00 1/0

ANVERS, LE 30 JANVIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	1 1/2 p. P		
Rotterdam.	1 1/2 p. P		
Paris p ^r fr. 100	fl. 47 1/4	fl. 46 7/8 P	46 3/4 P
Londres p ^r Estr.	fl. 12 08 3/4 A	fl. 11 98 3/4 A	
Hamb. p ^r 40 HB.	35 1/4	35 0/00 A	34 7/8
Bruxelles.	1 1/4 p. P		
Gand.	1 1/4 p. P		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.		fl. 500			149 0/0 P
Dette active.	5	104 3/4 A	BRESIL.	5	86 1/2 P
" diff.	43	43 1/2 A	ESPAÑE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebb.	5	
Emp 4 1/2 m.	5	101 1/4	R. P. à Am.	5	48 3/4 49 1/2 A
A. B. 1835.			Emp. 1834.		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.			Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		" " à L.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0 P	dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 1/2 A	Cent. Falc.	5	93 0/0
Lots fl. 100.		260 0/0	ÉTAT-ROM.		
fl. 250.		424	levée 1832.	5	102 1/2 P
fl. 500.		710	à An. 1834.	5	98 3/4 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		124 1/2 P			

BRUXELLES, LE 30 JANVIER.

Emp. R., fin cour.	101 1/8 P	Lost. r. av. cour.	90 0/0
" pr. à 4 mois	000 0/0 D	" inscrip.	98 1/4 P
Dette active.	53 0/0	Métalliques.	102 1/8
Emp. de 1832.	000 0/0 P	Naples.	93 0/0
Act. Société Gén.	810 0/0 P	Rome.	101 3/4
So. de Com. de cvp.	431 3/4 P	Bresil. Rotsch.	86 0/0 P
Ban. de Belgique	113 1/4 P	Emp. Ard.	48 3/4 A
So. du g. de S.-O.	107 1/2 P	Emp. Gueb.	000 0/0
S. Hauts-Four.	113 0/0 P	P. à Am.	00 0/0
Wasme-Hornu.	100 0/0 P	Fin cour.	00 0/0
Banq. fonc.	95 1/2 A	D. diff.	48 1/8 et A
S. du Cha. Flenu.	108 0/0 P	Id.	25 3/4 P
Sclassin.	104 N	Cortés Paris.	00 0/0
Société nationale.	112 0/0 P	" à Andres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P	Coup. cortés.	00 0/0
Levant de Flenu.	100 0/0 A	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0 P	Amsterd.	0/0 A
Sars-Longchamps	103 1/2 P	Londres.	10 0/0
Fourn. des Venues	102 0/0 A	" à 2 dis.	0/0 0/0
Dette active. Hol.	55 0/0	Paris.	0/0 0/0
Synd. d'amort.	00 0/0		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS LE 30 JANVIER.
Le bateau à vapeur anglais William Jaffe, c. Dowme, de Londres, ch. de marchandises, 1^{er} passagers, etc.
Le brick belge Edmond, c. Fertig, v. de la Havane, ch. de sucre.
Le 3 mâts américain Harriet, c. Flim, v. Rio-Janeiro, ch. de café.
Le 3 mâts américain Napier, c. Staffet, v. de Virginie, ch. de tabac.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
1000 balles café Brésil, bon ord. à bon ord., d^{es} 1/2 à 32 1/2 cents. cons.
100 balles coton Géorgie, prix inconnu.

VIENNE, LE 21 JANVIER.
Métalliques, 102 5/8. — Actions de la banque, 166 0/0.
H. LICNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 22, à Liège.

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,
à Mayence sur le Rhin. 68